



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-537

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX – TOITURE RUE HENRI MARTIN

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux de remaniement de toiture par l'entreprise SALMERON ;

#### ARRÊTE

**Article 1 : Objet et durée des travaux.**

L'entreprise SALMERON est autorisée à effectuer des travaux de remaniement de toiture nécessitant l'installation d'un échafaudage 5 rue Henri Martin, du lundi 12 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024.

**Article 2 : Installation d'un échafaudage.**

L'entreprise SALMERON est autorisée à installer un échafaudage au 5 rue Henri Martin pour la durée des travaux.

**Article 3 : Réglementation du stationnement.**

Le stationnement sera interdit sur un emplacement face au n°7 rue Henri Martin du lundi 12 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024.

**Article 4 : Réglementation de circulation**

La rue Lammenais sera fermée ponctuellement à la circulation pour permettre la livraison de matériaux. La signalisation sera mise en place par l'entreprise SALMERON.

**Article 5 : Signalisation.**

La signalisation règlement conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SALMERON.

**Article 6 : Accès des riverains**

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. L'entreprise SALMERON devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

**Article 7 : Propreté du chantier.**

L'entreprise SALMERON veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 8 : Responsabilité**

L'entreprise SALMERON sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 9 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 Octobre 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.